L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Carrières.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI MATIN, 25 JANVIER.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

DEUXIEME PARTIE.

III

Le nouvel ami de M. de Navailles.

Agostino Ciampi s'inquiétait peu des désespoirs d'Andréina ou des souffrances de Solignac. Il ne songeait qu'à cette union avec Louise de Fargès, union impossible en principe, mais le marquis avait dans l'esprit assez de ressources pour prouver que si le mot *impossible* n'est point français, il n'est pas non plus italien.

Son premier soin avait été de s'informer de la vie intime des habitants de l'hôtel de Fargès. Sous le prétexte de prendre, sans se nommer, et au nom de quelques officiers, des nouvelles du colonel de Solignac, il s'était enquis auprès des gens de l'hôtel de l'humeur particulière de la comtesse et du vieux marquis.

Agostino n'ignorait pas que la faveur marquée avec laquelle la comtesse Louise avait accueilli Solignac pouvait prendre un autre nom que la seule compassion, et il croyait, avec raison, d'une tactique habile de ne pas se déclarer tout d'abord. De ce côté, en voulant brusquer la démarche, l'échec était certain.

—Soit, se dit Ciampi, on tournera la position.

Ce qu'il appelait " tourner la position " n'était essayer d'arriver jusqu'à Louise de Fargès en commençant par s'adjoindre complétement le vieux marquis de Navailles.

Agostino savait tout ce que le caractère du septuagénaire (M. de Navailles allait tantôt atteindre ses soixante-dix ans) avait de bizarre, et quel entêtement se logeait dans cette tête encore pondrée à blanc selon l'ancienne mode. Il s'était fait expliquer les façons d'être, de raisonner et d'agir du grand père. Il n'ignorait pas que l'orgueil nobiliaire, l'amour absolu du passé, le dévouement profond—quoique un peu platonique—aux princes légitimes étaient les vertus ou les péchés mignons de l'aïeul.

Et dès lors, il se prit à combiner un plan de campagne dont l'objectif était la prise de possession pleine et entière de la volonté du vieux marquis.

La maladie même de Solignac,—ce rapprochement, dont il était lui-même l'auteur involontaire, entre le colonel et Louise, — ce qui pouvait paraître à Ciampi un insurmontable obstacle et un danger servait, au contraire, ses projets. Evidemment il ne pouvait pénétrer dans l'intimité de la comtesse tant que l'hôtel de Fargès serait ainsi fermé aux visiteurs et réduit à l'état d'hôpital, un hôpital tenu par l'une des Grâces, comme disaient les mondains médisants qui colportaient à travers les salons, un aimable et méchant roman, où le beau colonel et la petite comtesse jouaient leur rôle. Mais justement parce que l'hôtel de Fargès lui était fermé, Agostino pouvait plus facilement dresser ses batteries.

Le marquis Philippe-Hector de Navailles avait l'habitude de sortir, chaque jour, accompagné de M. Lanjalais et de faire la promenade hygiénique prescrite par le docteur Yvan— un médecin qu'il tolérait quoiqu'il fût de l'entourage de Pempereur, et qu'il écoutait parce qu'il était savant.

—Je ne dis pas qu'il vaille M. Tronchin, répétait souvent le marquis, mais ce monsieur Yvan a du bon. D'ailleurs, par le temps qui court, on prend ce qu'on trouve.

Depuis que le colonel de Solignac avait été recueilli à l'hôtel de Fargès. M. de Navailles mettait une certaine affectation à rendre ses promenades plus longues. Il poussait parfois, dans son landau qu'il appelait un *carrosse*, jusqu'au Jardin des Plantes qu'il nommait le *Jardin du Roi*, ou jusqu'à l'assy sur le bois de Boulogne où, disait-il régulièrement à M. Lanjalais, il avait vu Mlle de Romans, toute couverte de dentelles et nourrissant publiquement le fils qu'elle avait eu de Sa Majesté Louis XV.

—Voilà du moins qui était charmant, Lanjalais. Il vallait, en ce temps-là la peine de vivre. Cette Romans! je la vois encore : une brune, très grande, mais moulée. Oui, moulée! J'étais jeune, je ne aurais volontiers cueilli fleurette. Mais si le roi a le droit de vous voler votre gibier on n'a pas celui de lui dérober le sien. Ah! c'était plaisir d'avoir un souverain comme le *Bien Aimé!*

Le vieux marquis élevait jusqu'au fétichisme l'amour qu'il avait de son maître. Cependant, comme il aimait également la France et Paris en particulier, il avait tout fait, quelques années auparavant, pour obtenir qu'on rayât son nom de la liste des émigrés. Il était de ceux qui poussent l'affection jusqu'à l'entêtement, mais non jusqu'au martyre.

C'était bien par là que Ciampi comptait le prendre.

Se faire présenter à M. de Navailles ne fut pas chose difficile. Le marquis d'Olonna était de bonne noblesse, et la cour de Versailles estimait jadis la cour de Naples - sa parente, disait M. de Navailles.

A partir du jour où Agostino eut été accueilli par le vieux marquis avec une bienveillance que Ciampi n'accordait ni au sou propre nom ni à son propre mérite, mais au respect que gardait M. de Navailles pour tout blason authentique, il s'étudia à se trouver le plus souvent possible sur la route du grand-père de Louise de Fargès et à capter chaque jour sa confiance.

M. Lanjalais avait, sur l'ordre de M. de Navailles, consulté ses notes héraldiques, et il avait constamment trouvé, dans l'histoire de Naples, les Olona au premier rang parmi les plus nobles.

—Je ne m'étonne guère, Lanjalais, disait le marquis. On n'a qu'à jeter un regard sur ce jeune homme pour voir qu'il a du sang bleu dans les veines! Ah! quand on compare les nôtres à ces soldats de Bonaparte et à cette noblesse du canon qui s'en ira comme elle est venue, en fumée, on a vraiment quelque orgueil à se dire qu'on est d'une autre farine que ces nouveaux venus!

M. de Navailles fut d'ailleurs assez étonné et fort mécontent lorsqu'il apprit que le marquis d'Olona figurait dans les rangs de l'armée impériale.

Ce fut Ciampi lui-même qui le lui dit tout net; mais cette sorte de franchise était précisément la mise en pratique du plan de campagne combiné.

Agostino ouvrait le feu.

—En vérité, marquis (il M. de Navailles, savez-vous que vous me surprenez? Je vous regardais comme un fidèle de Sa Majesté Marie-Caroline, et voilà que vous êtes tout simplement un habit-bleu, un de ces soldats comme j'en loge un—malgré moi—à l'hôtel de Fargès. La révélation est, par la morbleu, très inattendue.

Agostino et le marquis se promenaient, en ce moment-là, sous les grands arbres du Bois, à Passy.

—Voulez-vous me promettre, monsieur le marquis, dit Agostino, que vous ne révélerez à personne le secret que je vais vous confier?

Il avait pris soudain un air grave profondément étudié.

—Un secret?

—L'explication de mon rôle politique en France et de ma présence à l'armée!

—Oui-da? fit M. de Navailles. Il y a un secret là-dessous?

—Et fort important, monsieur le marquis.

M. de Navailles regarda autour de lui; l'allée du Bois était déserte. Lanjalais suivait à plusieurs mètres de distance.

—Je serai heureux, marquis, dit M. de Navailles, d'apprendre que ce n'est point par conviction pure que vous servez l'usurpateur.

—C'est par simple dévouement à la cause des princes légitimes.

Le vieux marquis regarda Agostino d'un air stupéfait.

—Les princes légitimes? balbutia-t-il.

—J'ai beau être Napolitain, dit Ciampi, j'aime la France et je souhaite de la voir grande et heureuse. D'ailleurs, l'archiduchesse d'Autriche devenue reine de Naples est la sœur de celle qui fut votre souveraine. C'est pour lui prouver mon attachement que j'ai pris le mot d'ordre des princes et que, sur l'ambassadeur de S. M. Louis XVIII, j'ai revêtu l'uniforme que l'empereur donne à ses soldats!

—Des soldats qu'il marque à son chiffre N, comme s'ils étaient revêtus de sa livrée!

M. de Navailles répondait machinalement, trop savoir ce qu'il disait. Sa stupéfaction était sans comble. Il examinait maintenant Agostino de la tête aux pieds. Devenu tout à coup soupçonneux, il ne pouvait croire que Ciampi fût, comme il le disait, un agent autorisé des princes, et il hochait la tête d'un air bizarre—lorsque tout à coup le marquis d'Olona tira de sa livrée un portefeuille plein de papiers qu'il déploya pour les montrer au vieillard.

—Reconnaissez-vous cette signature? dit-il d'un ton bref.

M. de Navailles devint très pâle.

Au bas d'une lettre intime, de petit format, comme toutes les lettres furtives des amoureux ou des proscrits — ces chercheurs d'ombre—le vieux marquis apercevait un nom, *Louis*, et il éprouvait une des plus vives émotions qu'il eût ressenties depuis bien longtemps en connaissant la signature indéniable, authentique de celui qu'il appelait *le Roi*.

—Tête-bleu, dit-il, mais si je n'avais conservé, à mon âge, mes prunelles de la vingtième année, je demanderais des lunettes en affirmant que j'ai la berlue!.... *Louis!* Il y a vraiment bien *Louis!*.... C'est Monsieur, c'est Sa Majesté qui a écrit cela.... Et c'est à vous!

—C'est à moi....

La comtesse fut fort étonnée lorsqu'un matin le marquis de Navailles qui la priait le plus du temps de passer chez lui, se fit annoncer par Catherine Marcuse. Le marquis dans les appartements de Louise! C'était un événement.

Mme de Fargès achevait à peine de se faire coiffer.

—Ma chère enfant dit le marquis, je vous demande pardon de venir vous troubler, mais mainte idée est venue, cette nuit, me trotter par la cervelle, et je me suis décidé à vous entretenir d'un sujet... grave.

Il appuya sur le mot.

—Grave! dit en riant la petite comtesse. En vérité, monsieur le marquis! Brr! vous me faites trembler. D'autant plus que ce sujet solennel, j'ai l'idée vague que je devine!

—Alors vous m'épargnerez la peine de vous apprendre....

—Que vous m'avez trouvé quelque mari!

—Oui, dit-il. Eh bien justement. Vous êtes une femme d'esprit. A quoi avez-vous deviné cela?

—Il y a des grâces d'état, fit-elle en riant. On est averti de certains dangers par des pressentiments.

—Ces pressentiments ne vous ont donc pas trompée. C'est, en effet, un époux que je viens vous proposer!

—Là, monsieur le marquis, malgré toute la confiance que m'inspirerait un choix fait par vous et malgré le respect que je vous dois, permettez-moi de vous arrêter dès les premiers mots. Votre mari fût-il le Phénix des époux que je le refuserais.

—Pourquoi?

—Je ne veux pas me marier.

—Il y a, en effet, quelque impertinence à se remarier après un veuvage. C'est vouloir, en quelque sorte, braver le sort. Se marier est une sottise, mais se remarier est une folie, je sais cela! Pourtant que de raisons dictent les actions de ce monde! Ecoutez, mon enfant, vous êtes fort jeune et je suis très vieux. Quelque bâti à chaux et à sable, je puis disparaître un jour ou l'autre, je ne sais pas quand, je l'avoue, mais on a vu des choses plus étonnantes, vous en conviendrez. Eh! bien, ma foi, il ne me plairait pas de laisser après moi ma petite fille seule et passant à travers la société actuelle—qui est diantrement mêlée, la pécore! — sans avoir un bras sur lequel s'appuyer.

—Ah! bah! fit Louise en montrant ses jolies dents blanches, ce ne sont pas les cavaliers servants qui manqueront jamais.

—Aussi bien est-ce pour éloigner cette séquelle que je voudrais vous voir un époux digne de vous, ma chère!

—Un époux, traduisez : un tyran!

Elle sourrait encore, mais elle était devenue plus sérieuse: ses yeux noirs réveillaient entre voyaient une lointaine image. Et lequelle? Le fantôme n'avait-il pas le clair regard et les blondes moustaches du colonel de Solignac?

—Ainsi, votre prétention est de devenir une veuve inconsolable, presque une vieille fille? demanda le marquis.

—Oh oui, traduisez : un tyran!

Elle sourrait encore, mais elle était devenue plus sérieuse: ses yeux noirs réveillaient entre voyaient une lointaine image. Et lequelle? Le fantôme n'avait-il pas le clair regard et les blondes moustaches du colonel de Solignac?

—Ainsi, votre prétention est de devenir une veuve inconsolable, presque une vieille fille? demanda le marquis.

—Certes. — Mais j'ai le temps, ajouta Louise bien vite.

—Tout le temps qui n'est point mère est aussi inutile que l'oiseau qui passe, dit M. de Navailles. Vous laissez donc les enfants?

La petite comtesse regarda le vieillard et dit, pendant que ses joues devenaient légèrement rosées :

—Je les adore!

(A continuer.)

Le MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine, vient de recevoir à l'occasion des fêtes, un bel assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants. Tout le monde est invité à aller les examiner.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, vu après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

NOUVEAUX RÈGLEMENTS DE DOUANE,

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question :

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments, etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 2 et 3 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne distincte à ce objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit ait par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,261 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à 62.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits seuls à l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,508 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,509.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SUR LIGNES DIRECTES POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les grands paquebots-poste de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

FRANCE, Trudelle, samedi, 8 janvier.
LABRADOR, Sanglier, samedi 22 janvier.
FERRIRE, Danré, samedi, 5 février.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine. $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $77—Troisième $40.—Entrepont, $30 avec ameublement, nourriture et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE RIBIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
aov—ly Gallier Court, Lettre H. N. O.

Lloyd de l'Allemagne du Nord,

POUR BRÊME,
via la Havane et Southampton.

Départ, vers le 2 février, à 7 heures du matin,
Le steamer allemand
FRANKFURT,
Capitaine F. VON BULOW,
partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour passage, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO.,
23 janv—2t. No 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au HAVRE, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:
Frankfurt.... De Brême, de la Nlle-Orléans, 25 déc. 2 Fév.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à Southampton; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
Sujets aux conditions définies ci-dessous.
PRIX DU FRET EN OR.
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 50
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 50
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $35 en or.
Entrepont..... 15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés sur les actuels agents.
La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ces steamers, de différes jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an. No 42 de la rue de l'Union.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Creuzwelt entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE EST COMPOSÉE
Des steamers suivants
ENICKERBOCKER,
NEW-ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
NEW-ORLEANS,
Geo. Dearport, commandant
Partira de son quai, au pied de la rue Toulouse
Mercredi, 26 Janv. à 5 h. P. M.
L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage..... $50.
Cette ligne prend du fret et donne de connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Mai—1an. 128 Carondelet, No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Demaldonville — &c.

A dater du 7 DÉCEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira,
du pied de la rue Bienville, à 7. 45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à temps pour atteindre le train de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 5 heures du soir.
Le même bateau se rendra avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 4 heures.
Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 7 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
Agent-général.

LIGNE DE MOBILE.

GRANDE ROUTE DE LA MALLE DU NORD ET DU EST.
A DATER DU 22 NOVEMBRE,
Les trains arriveront à la gare (pied de la rue du Canal) et en partiront comme suit:
—DÉPARTS—
Exprès du jour..... 7.20 a. m.
Exprès (tout le parcours) et mixte..... 5.30 p. m.
—ARRIVÉES—
Exprès (tout le parcours) et mixte..... 10.00 a. m.
Express de nuit..... 9.30 p. m.
Il y a des CHARS PULLMAN, journellement et sans changement, pour Cincinnati, Louisville, Nashville et Chattanooga. Il n'y a pas de changement jusqu'à New-York et les villes de l'Est.
Le bureau où se vendent les billets est au coin des rues Camp et Commun, en face du City Hotel.
D. R. ROBINSON,
21 Nov. Surintendant.

THE MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
ON AND AFTER NOV. 22 nd.
Trains will arrive and depart from depot foot of Canal street.
—DEPART—
Day Express..... 7.20 A. M.
Night Express and Mail..... 5.00 p. m.
—ARRIVE—
Through Express and Mail..... 10.00 a. m.
Night Express..... 9.30 p. m.
Pullman Palace Cars daily to Cincinnati, Louisville, Nashville Lynchburg et Baltimore without change and only one change to New-York and Eastern Cities.
Ticket office corner Camp and Common streets, opposite City Hotel.
21 Nov. D. R. ROBINSON, Supt.

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à la "Place d'Espagne," rue des Champs-Elysées, près la Levée.
Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 75 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6 heures	A.M.	7 ½ heures	A.M.
8	"	9	"
10	"	11 ½	"
Midi		1 ½	P.M.
2	P.M.	3 ½	"
4	"	5 ½	"
6	"	7 ½	"

Tous les Dimanches un train partira de a ville à 6 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les heures, dès 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. H. ALLEN,
5 mai—1an. Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, Mobile et Chitaca.

Les trains partiront et arriveront comme suit (Temps de Chicago.)
A partir du 21 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS.	ARRIVES.
Express.....7:20 A. M.	Express.....12.30 A. M.
Mails.....4:40 P. M.	Mails.....10.01 A. M.
Le train d'surtement part à 5:45 et arrive le DIMANCHE à 9.15 P. M.	

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQUA ST LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Seul chemin qui fait des chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Vente de billets et renseignements au No. 23 de la rue du Camp, coin Commercial Alley.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R.R. Co. (Great Jackson Route.) 1875

[Front Calliope street Depot.]
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.

DEPART.	ARRIVE.
Express.....7:30 A. M.	Express.....12.30 P. M.
Mail.....5:30 P. M.	Mail.....10:01 A. M.

The accomodation train departs on SATURDAY at 3:40 A. M. and arrive SUNDAY at 9:25 P. M.
PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager. any 14 75

GRAND CHEMIN DE FER DU LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans et les Opelousas et l'Ouest du Texas.
Le NEW-ERA partira au pied de la rue de Tonnelas, tous les jours, à SEPT HEURES A. M., et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.
Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lockwood et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Rosalez, restreint pour le moment. Les contrats spéciaux pour très sur marchandise expédiée pour ces points ne seront être faits, avant l'expédition, avec Thomas L. Stephens, agent, situé au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points de Bayou Teche sera payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients de Bayou Teche et des Opelousas, nous forme de billets dits "communication" seront accordés à ceux qui spécialement que par ce chemin de fer.
Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.
GEO. PANDELY,
Surintendant.
Four fret ou passage s'adres Surintendant, Matches et Magnolia. ad où ciez vous
Il ne sera point reçu de fret au 5 heures.
27mai— CHS. A. WHITNEY CO., Agents.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1.10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.
Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer,
HAMILIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, en marcheur et à basse pression.
capitaine Wm. Hannover,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin: le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée de trois heures de l'après-midi.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", sur la rive Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA,
22 avril75—1an. Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, David Sand, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
RAPIDE,
T. P. Leathers, capitaine,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Se rallant, à Vicksburg, à la ligne Parlack pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 17 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 28 de la rue des Magasins.

Attakapas et Atchafalaya.

Ligne de Tèche, de Walker & Lyon:
Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya, du Bayou Chêne, de Patterson ville, Centreville, Franklin, Chinnaton, Jeanerette, la Nlle-Iberie, Côte Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères du Bayou Tèche. Les bateaux à vapeur, d'un faible tirant d'eau.
CLARKSVILLE,
Capitaine, Abe Smith, commis, Frank Greig, part SAMEDI, 8 janvier, à 4 heures P. M.
IDA,
Capitaine, T. R. Muggah, commis, Fred. H. Buck, part SAMEDI, 15 janvier, à heures P. M.
Le frêt et tout ce qui a rapport aux habitations seront l'objet d'une attention particulière. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
18déc—1m No 3 de la rue Tchoupitoulas.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablean.
Le bateau à vapeur
TRENTON,
CUATREVAUX, capitaine,
H. MOLAISON et S. DERBES, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES M. DOWLING,
20sept—1m No 25 de la rue Decatur.

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mardis à 5 h. P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablean.
LE REVISH,
H. H. Broad, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises et sans jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera déchargé à Simmsport ou Big Bend Landing.
4 août—1an.

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablean. Le bateau à vapeur
ELETA,
C. C. Pickett, capitaine.
A. Meynier commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Beuf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Beuf sera débarqué à Washington.
26 nov.

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simsport, Big Bend Landing, Côte Rivet et tous les points intermédiaires.
Le bateau à vapeur d'un faible tirant d'eau
ST-MARY,
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Correspondance jusqu'au Bayou Beuf et Bayou des Glaises.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.
Pour Port de Rosser, Marthaville, Natchitoches, Grand Ecore, Alexandrie, la rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore tant que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
MARY ABLE,
B. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARRER, 3 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
LESSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Adams, M. Kennison, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Ce bateau prendra du frêt à un tarif ansai bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
B. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à
E. O. MELANÇON,
28juil—3m No 25 de la rue du Canal.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Donaldsonville.

Départ de la N.O. :	Départ de Donaldsonville;
Le Samedi, à 10 A. M.	Le Dimanche à 4 A. M.
Le Lundi.	Le Mardi, à 8 A. M.
Le MERCREDI, à midi.	Le JEUDI, à 8 a. A. M.

Le bateau à vapeur
SAINT JOHN,
Capitaine, F. BRADERON;
J. C. BERNERON, Commis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, agent,
29 oct— No 25 de la rue Canal.

CHANGEMENT